

Résolution sur le rapport de suivi 2009 concernant la Croatie

2009/2767(RSP) - 07/12/2009

Le Conseil « Affaires générales » a adopté une série de conclusions sur la stratégie d'élargissement de l'Union européenne.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- saluant la communication de la Commission relative à la [stratégie d'élargissement et aux principaux défis pour la période 2009-2010](#), le Conseil prend note des conclusions et des recommandations qui y figurent. Le processus d'élargissement incite fortement à la mise en œuvre de réformes politiques et économiques dans les pays visés par l'élargissement et renforce la paix, la démocratie et la stabilité en Europe ;
- le Conseil confirme que l'UE continuera d'aider les pays candidats à atténuer les effets de la crise et à préparer une reprise saine ;
- il rappelle que la mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement, qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication et la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, reste le fondement de l'action de l'Union à toutes les étapes du processus d'élargissement, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres. L'État de droit, notamment la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que le renforcement des capacités administratives restent des défis majeurs que les pays visés par l'élargissement doivent relever dès le début du processus ;
- il rappelle que les chapitres de négociation pour lesquels les préparatifs techniques sont achevés, seront ouverts ou clos de manière provisoire en accord avec les règles d'une conférence intergouvernementale, selon les procédures établies et conformément au cadre de négociation ;
- sur le plan financier, le Conseil se félicite du soutien apporté par l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), et met l'accent sur le lien essentiel qui existe entre les priorités de la politique d'élargissement et l'aide financière.

En ce qui concerne la Croatie, le Conseil félicite ce pays pour les efforts considérables qu'il a entrepris durant l'année écoulée et pour les bons progrès accomplis d'une manière générale, notamment pour satisfaire aux critères de référence fixés dans les négociations d'adhésion. Constatant que les négociations entraient dans leur phase finale, le Conseil attire l'attention de ce pays sur les points suivants :

1. la Croatie doit encore améliorer considérablement son système judiciaire, son administration publique et la lutte contre la corruption, en particulier pour créer une base solide pour la mise en œuvre intégrale de l'acquis ;
2. elle doit intensifier ses efforts de réforme en matière de lutte contre la criminalité organisée, de respect des droits des personnes appartenant à des minorités, y compris le retour des réfugiés, et les procès pour crimes de guerre afin de faire état d'un bilan convaincant dans ces domaines ;
3. elle doit mener des efforts accrus pour mettre en place les instruments requis en matière de gestion et de contrôle des instruments financiers communautaires et développer les infrastructures, les équipements et les ressources nécessaires à une gestion efficace de la frontière extérieure.

Pour que la Croatie puisse réaliser son objectif consistant à **conclure les négociations l'année prochaine**, il est essentiel qu'elle s'attaque à ces réformes et satisfasse à tous les critères dans les délais prévus, et

qu'elle remplisse ainsi toutes les exigences liées à l'adhésion, notamment en ce qui concerne le système judiciaire et les droits fondamentaux.

Le Conseil note que, d'une manière générale, la Croatie fait preuve d'une bonne coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (TPIY) et rappelle qu'une coopération pleine et entière demeure essentielle dans ce domaine conformément au cadre de négociation. Il salue la création d'une nouvelle Task force interservices, mais note avec regret que le procureur général du TPIY n'a pas été encore en mesure de rapporter des progrès notables concernant la demande d'accès à certains documents militaires clés. Il engage la Croatie à prendre les mesures nécessaires pour mener à bien une enquête exhaustive et crédible sur ces questions sans plus attendre.

Enfin, le Conseil salue la signature à Stockholm, le 4 novembre 2009, d'un accord d'arbitrage sur la question frontalière avec la Slovénie ainsi que la ratification de cet accord par le parlement croate le 20 novembre 2009. Des efforts sont maintenant attendus pour résoudre toutes les autres questions bilatérales, notamment les différends frontaliers qui ne sont pas encore réglés.